BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVème REPUBLIQUE
PREMIERE LEGISLATURE

LOI N°009/97/AN
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION N°161 DE L'O.I.T CONCERNANT LES SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL ADOPTEE LE 26 JUIN 1985 A GENEVE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°01/92/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 15 avril 1997 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Le Gouvernement est autorisé à ratifier la Convention n°161 de l'O.I.T concernant les services de santé au travail adoptée le 26 juin 1985 à Genève.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 15 avril 1997

Le Secrétaire de séance

B. Robert Francis COMPAORE

Le Président

Dr Bongnessan Arsène YE

BURKINA FASO
Le Président de L'Assemblée Nationale